

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 14	<b>Séance du 27 septembre 2022</b>
<b><u>Présents</u></b> : 13	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
<b><u>Votants</u></b> : 14	<b><u>Sont présents</u></b> : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
	<b><u>Représentés</u></b> : Sofia GAZZOLA.
	<b><u>Excusés</u></b> : .
	<b><u>Absents</u></b> : .
	<b>Secrétaire de séance</b> : Mathilde BOURDIEU.

---

### **Ordre du jour**

- CATLP - Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP,
- Subventions 2022 aux associations,
- Location scène mobile pour une manifestation,
- M57 – décision modificative n°1-2022,
- CDD - Remplacement agent administratif agence postale,
- Baux ruraux,
- Vente bois,
- Tarifs hiver location salle des fêtes,
- Questions diverses.

### **Objet : Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - Modification de la compétence Projet Culturel de territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP - DE 033 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**Vu** la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement.

C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **Objet : Subventions 2022 aux associations - DE 034 2022**

Madame Maryline CARASSUS, maire-adjoint, ayant reçu les dossiers de toutes les associations communales, propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions dont le montant avait été réservé au budget primitif 2022 :

* Prévention Routière :	50 €
* Croix Rouge :	50 €
* ADMR :	160 €
* ADAPEI :	50 €
* Amicale des lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées :	100 €
* Aime65 :	100 €
* Union Sportive Adéenne :	5 000 €
* Gym Viv'Adé :	300 €
* AJUSA :	300 €
* Société de chasse Diane du Mouret :	300 €
* Animation Diffusion Echange :	1 000 €
* Comité des fêtes :	3 000 €
* Adécole :	300 €
* Cercle patriotique :	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à la majorité (*les membres des associations faisant parti du Conseil Municipal ne votant pas*).

*Adopté à la majorité*

## **Objet : Location scène mobile pour une manifestation - DE 035 2022**

Monsieur le maire expose que pour la manifestation du weekend du 23 juillet pour le Free Style Custom, l'association organisatrice était à la recherche d'un scène mobile couverte.

Nous avons donc sollicité la commune de Juillan qui avait proposé à la location, transport et installation compris, pour 1 000€ le weekend.

L'association a accepté cette offre mais la commune de Juillan traite de mairie en mairie.

Il a donc été convenu que nous réglions cette location et l'association des Custom's nous la remboursera.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la part des Custom's, qui sera effectué dès règlement du titre de recette que nous recevrons de la commune de Juillan. Ce remboursement sera imputé à l'article 70878.

*Adopté à l'unanimité*

## **Objet : M57 – décision modificative n°1-2022 - DE 036 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	20100.00	
6015	Terrains à aménager	-14550.00	
611	Contrats de prestations de services	-1080.00	
613	Locations	1000.00	
61521	Entretien terrains	600.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	600.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	500.00	
64168	Autres emplois aidés	1500.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2400.00	
65811	Droits d'utilisat° ? informatique nuage	1500.00	
7021	Ventes de récoltes		90.00
7022	Coupes de bois		500.00
7032	Stationnement et location voie publique		1800.00
70878	Remb. frais par des tiers		1000.00
74718	Autres participations Etat		1050.00
7488	Autres attributions et participations		6000.00
7588	Autres produits divers gestion courante		1980.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		150.00
<b>TOTAL :</b>		<b>12570.00</b>	<b>12570.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	-5000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		20100.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-25100.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-5000.00</b>	<b>-5000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>7570.00</b>	<b>7570.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

## **Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux momentanément indisponibles (en application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique) - DE 037 2022**

Le Conseil municipal d'Adé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,  
**Vu** le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-13,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique :

- à temps partiel ;
- en détachement de courte durée ;
- en disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- en congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Objet : Attribution baux ruraux suite à cessation d'activité + renouvellement - DE 038 2022**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. BARTHET Guy nous informant de la cessation de son activité et demandant d'annuler le bail nous liant avec la parcelle n°512 sections B.

Nous avons reçu deux propositions de reprise de cette parcelle l'une du GAEC de Brioulet (*Monsieur Damien TOFFOLI*) et l'autre de M. Alain POUHEY tous deux travaillant des parcelles avoisinantes.

De plus il y a quatre baux ruraux qui viennent à expiration, les preneurs actuels veulent tous les prolonger :

- Madame Victoria AGUILLON, parcelle n°484 section B venant à expiration le 31 octobre 2022,
- Monsieur Alain SANGUINET, parcelles n°482/483 section B venant à expiration le 31 octobre 2022,
- Madame Adèle BERTOS, parcelle n°605 (p) section E venant à expiration le 31 octobre 2022,
- Monsieur Alain POUHEY, parcelle n°246 section E venant à expiration le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **attribue** à la majorité la parcelle cadastrée 512 section B à Alain POUHEY.
- **fixe** la redevance de cette parcelle au tarif actuel de 191.65€ qui sera révisée et titrée en octobre dès connaissance de l'indice de fermage.
- **accepte** à l'unanimité le renouvellement des quatre baux ruraux dans les mêmes conditions (*bail rural pour une durée de 9 ans, renouvellement de la redevance annuel*).  
Les redevances seront révisées et titrées en octobre dès connaissance de l'indice de fermage.
- **autorise** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à l'établissement et au renouvellement de ces baux ruraux.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Vente bois - DE 039 2022**

Monsieur le Maire-adjoint expose qu'un chêne mort sur pied nous avait été signalé par l'ONF.

Cet arbre étant situé sur le domaine communal et présentant un risque de chute sur le domaine privé au niveau du 16 rue des Arpens, celui-ci a été abattu et scié gracieusement par le SDIS, dans le cadre de ses missions de formation, fin août.

Monsieur Vincent CHARTON s'est proposé d'acquérir ce bois de chauffage d'environ 4 stères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de céder ce bois à monsieur Vincent CHARTON,
- **fixe** le prix à 100€,
- **autorise** monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

## **Objet : Tarifs hiver location salle des fêtes - DE 040 2022**

Monsieur le maire rappelle les tarifs de locations de la salle des fêtes instaurés par délibérations du 18 septembre 2014 et du 25 janvier 2018.

Il est proposé d'augmenter le tarif pour la période hiver (du 16 octobre au 15 avril) comme il suit:

	<b>Tarifs de location Salle des Fêtes d'Adé Période du 16 octobre au 15 avril</b>	<b>Tarifs de location par journées supplémentaires Salles des Fêtes d'Adé Période du 16 octobre au 15 avril</b>
<b>Habitants Adé</b>	<b>150€</b>	<b>75€</b>
<b>Extérieurs Adé</b>	<b>450€</b>	<b>225€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes comme décrite ci-dessus,
- **décide** d'appliquer ces tarifs à compter du 16 octobre 2022,
- **précise** que les réservations déjà effectuées ne sont pas concernées par cette augmentation (*voir feuille ci-annexée*),
- **charge** monsieur le maire d'effectuer les démarches et signatures nécessaires pour son application.

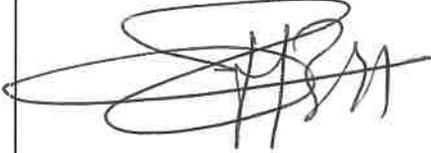
*Adopté à l'unanimité*

### **Questions diverses**

- Info Agence de l'eau,
- Info SDE : - 50€ / MW → 640€/MW  
- pour 2022 : 136€/MW  
- pour 2023 : 292€/MW
- Local stockage Adécole,
- Rappel : - repas des aînés : samedi 1<sup>er</sup> octobre,  
- octobre rose, garbure : 15 octobre,  
- loto téléthon : 4 novembre,  
- téléthon : 3 décembre,  
- Marché de Noël + arbre Noël des enfants : 18 décembre,  
- Semi-Marathon : 20 novembre.
- Programme Leader Plaines et Vallées de Bigorre 2023-2027 : recensement des projets communaux.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h30.

**Signature du registre des délibérations DE 033 2022 à DE 040 2022**

<p>M. Jean-Marc BOYA Maire</p>	
<p>Mme Mathilde BOURDIEU Secrétaire de séance</p>	